



Abus du propriétaire envers une étudiante.

Par **Ahlam Totss**, le **23/06/2017** à **02:55**

Bonsoir

Est ce que le proprio a le droit de couper l'eau sous n'importe quelle circonstance?

Est ce que j'ai le droit de le poursuivre juridiquement le cas échéant ?

Par **janus2fr**, le **23/06/2017** à **07:55**

Bonjour,

Vous ne donnez pas assez de détails sur la situation pour obtenir des réponses fiables...

Par **Ahlam Totss**, le **23/06/2017** à **08:52**

Bonjour,

J'habite dans un pavillon disons que j'occupe un studio avec d'autres personnes le proprio inclus et hier à 01:09 il m'envoie un message qu'il est interdit de prendre une douche à 1h du matin.

Déjà que j'ai pas pris de douche je n'étais même pas chez moi je le lui montre clairement et là il me dit je coupe l'eau et il le coupe vu que le propriétaire est chez lui je n'y ai pas accès.

L'eau est encore coupée...

Par **janus2fr**, le **23/06/2017** à **08:55**

Bonjour,

Vous êtes bien locataire ? En meublé je suppose ?

Le bailleur n'a absolument pas le droit, dans ce cas, de vous couper l'eau. En période de fortes chaleurs comme en ce moment, vous pourriez même appeler la police puisque cette action met votre vie en danger...

Par **Ahlam Totss**, le **23/06/2017** à **09:03**

Oui je suis locataire

Il m'a même demander de rédiger la lettre de départ en plus je suis de confession musulmane et je fais le Ramadan je ne peux m'hydrater qu'à 22h...
Est ce que je peux le poursuivre juridiquement si je me fait certifiocat medical ?
A-t-il le droit de le demander de ne pas prendre de douche ?

Par **youris**, le **23/06/2017** à **09:46**

bonjour,
certificat médical pour quelle raison ?
que vous ne vouliez pas vous hydrater dans la journée, est votre choix qui ne doit pas gêner les autres locataires.
il ne peut pas vous interdire de prendre de douche la nuit mais vous ne devez pas pas gêner les autres locataires qui dorment, qui ont droit à une jouissance paisible de leurs locations.
salutations

Par **Ahlam Totss**, le **23/06/2017** à **10:26**

Couper l'eau en plein canicule engendre des complications malgré le fait que je jeune
Il y avait une amie avec moi qui ne jeunait pas et ça a lui a posé un problème.
Je ne vois pas comment une "douche" va perturber la jouissance et la paisibilité quoique je le redis je ne l'ai pas prise..Il peut apeler la police si il estime que c'est du tappage nocturne
mais aller jusqu'a couper l'eau je trouve ça inhumain
J'aurai procéder de la même manière que je jeune ou pas..

Par **youris**, le **23/06/2017** à **10:44**

quand on prend une douche à 1 heure, cela peut faire du bruit et gêner les autres locataires
mais c'est un problème à régler avec les autres occupants.
mais cela n'autorise pas votre bailleur à couper l'eau.

Par **Visiteur**, le **23/06/2017** à **10:45**

Bonjour,
il lui est interdit de vous couper pour quelque motif que ce soit ! De vôtre côté, argumenter avec le fait de pratiquer le jeune du ramadan n'est pas la solution ! Ce fait vous regarde et n'entre donc pas en ligne de compte. Vous dites être locataire ? avec un bail ? ou comme ça en le payant de la main à la main sans que rien ne soit déclaré ?

Par **Ahlam Totss**, le **23/06/2017** à **11:46**

Je n'entrerai pas en conflit sur le ramadan et vous avez parfaitement raison ce n'est pas un argument en plus je ne dirai pas ça à la police
Je suis locataire avec un bail.

Par **Visiteur**, le **23/06/2017** à **15:39**

Bjr,
Dites à votre proprio que s'il ne vous remet pas l'eau, vous vous adresserez au juge de proximité pour une action par ordonnance. Etes vous à jour de vos paiements ?

Par **Ahlam Totss**, le **23/06/2017** à **16:09**

Oui je suis a jour dans mes paiements.